Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2018

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, LECHAT H, COLLET A, MEYER J, SERVAIS A, LEPERE H, LECLERCQ C, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Directeur Général,

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : CPAS, modification budgétaire n°3 – Services extraordinaire et ordinaire – exercice 2019 sans augmentation de la dotation communale.

LE CONSEIL, en séance publique,

Entendu la présentation de la modification budgétaire n°3 - services extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2018, par Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS en vertu de l'article 112 bis § 1er, al. 2 de la loi organique ;

Vu le décret du 23.01.14 modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu la circulaire du 28.02.14 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – pièces justificatives ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées ;

Considérant que la modification budgétaire précitée n'augmentera pas la dotation communale ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Aide Sociale du 06.11.18 sur le même objet ;

Considérant que les explications techniques ont été données sur la modification budgétaire précitée du CPAS par Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS ;

Vu les pièces annexées ;

Vu l'avis de légalité daté du 14.11.18 demandé à Monsieur le Receveur Régional ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE :

Article 1 : la modification budgétaire n°3 services extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2018 du CPAS de Cerfontaine sans augmentation de la dotation communale.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : CPAS, budget 2019,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Entendu la présentation du budget du CPAS de Cerfontaine, exercice 2019 par Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS en vertu de l'article 112 bis § 1er, al. 2 de la loi organique ;

Vu le décret du 23.01.14 modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu la circulaire du 28.02.14 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – pièces justificatives ;

Vu le rapport requis par la réglementation annexé ;

Considérant que les explications techniques sont données sur le budget 2019 par la Présidente MOTTE Céline, suite aux questions posées par un Conseiller Communal ;

Considérant que la dotation communale dans le budget du CPAS, exercice 2019, s'élève à 510.000 € ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 06.11.18 sur le même objet;

Vu l'avis de légalité daté du 14.11.18 demandé à Monsieur le Receveur Régional ;

Vu les pièces annexées;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE :

Article 1 : le budget ordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2019, avec une dotation communale de 510.000 €.

Article 2 : le budget extraordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2019.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Rapport annuel établi par le Collège Communal - Exercice 2018,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport annuel, annexé, établi par le Collège Communal pour l'exercice 2018 ;

A l'unanimité des membres présents;

APPROUVE :

Article 1 : le rapport établi par le Collège Communal concernant l'année 2018 sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune.

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Budget communal, exercice 2019,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 27/11/2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération ;

Vu les pièces justificatives obligatoires annexées ;

Entendu la lecture du rapport de M. le Président ;

Entendu la présentation du budget communal, exercice 2019, par Monsieur André CHABOTAUX, Echevin des Finances ;

Considérant que des explications techniques sont données sur le budget 2019 par Monsieur André CHABOTAUX, Echevin des Finances suite aux questions posées par plusieurs Conseillers Communaux ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

D E C I D E :

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H., LEPERE H., LECLERCQ C.) ;

Article 1 : d'approuver comme suit, le budget communal du service extraordinaire de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice propre	**514.132,77**
Dépenses exercice propre	**913.907,72**
Mali exercice propre	**399.774,95**
Recettes exercices antérieurs	**0**
Dépenses exercices antérieurs	**0**
Prélèvement en recettes	**439.774,95**
Prélèvement en dépenses	**40.000**
Recettes globales	**953.907,72**
Dépenses globales	**953.907,72**
Boni/mali global	**0**

2. Tableau de synthèse

Budget précédent	**Après dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	**1.379.611,28**	**0**	**480.000**	**899.611,28**
Prévisions des dépenses globales	**1.379.611,28**	**0**	**480.000**	**899.611,28**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018				**0**

D E C I D E :

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H., LEPERE H., LECLERCQ C.) ;

Article 2 : d'approuver, comme suit, le budget communal du service ordinaire de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	SERVICE ORDINAIRE
Recettes exercice propre	**5.179.637,50**
Dépenses exercice propre	**5.081.324,04**
Boni exercice propre	**98.313,46**
Recettes exercices antérieurs	**108.988,72**
Dépenses exercices antérieurs	**6.000,00**
Prélèvement en recettes	**56.000,00**
Prélèvement en dépenses	**202.274,95**
Recettes globales	**5.344.626,22**
Dépenses globales	**5.289.598,99**
Boni global	**55.027,23**

2. Tableau de synthèse

Budget précédent	**Après dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	**6.045.765,81**	**0**	**0**	**6.045.765,81**
Prévisions des dépenses globales	**5.936.777,09**	**0**	**0**	**5.936.777,09**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	**108.988,72**			**108.988,72**

3. Montants des dotations issus des entités consolidées (si budget non encore approuvé, l'indiquer)

	Dotations prévues	**Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle**
C.P.A.S.	**510.000,00**	**19/12/18**
Fabriques d'église de SOUMOY	**0**	**Pas encore approuvé**
de CERFONTAINE	**11.686,06**	**Pas encore approuvé**
de DAUSSOIS	**6726,27**	**Pas encore approuvé**
de SENZEILLES	**0**	**Pas encore approuvé**

de VILLERS	**4400**	**Pas encore approuvé**
de SILENRIEUX	**6930,30**	**Pas encore approuvé**
Zone de Police	**378.883,41**	**Pas encore approuvé**
Zone de secours	**267.993,24**	**Pas encore approuvé**

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via l'application e-tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier ainsi qu'aux organisations syndicales.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Subventions aux bénéficiaires d'un montant inférieur à 2.500 €,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes introduites antérieurement par les sociétés ou ASBL énumérées dans le tableau 1 annexé dans lequel sont repris la nature et l'étendue des subventions ainsi que les identités ou dénominations des bénéficiaires ;

Considérant que les subventions octroyées, en numéraire, le sont à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement des différentes associations reprises dans le tableau précité ;

Considérant que ces associations, chacune dans leur sphère de compétences, organisent des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle, sportive, folklorique, philosophique, économique, sociale, touristique, … ;

Vu l'article L 3331-1 § 3 du code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs sans préjudice des obligations résultant des articles L 3331-6 et L 3331-8 § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas ;

Considérant que le Conseil Communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer de justifications aux bénéficiaires repris au tableau annexé ;

Considérant que les subventions seront liquidées en numéraire et en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été portés aux articles 652/332-02, 762/332-02,763/332-02,764/332-02, 569/332-02 et 79090/332-01 du service ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer, en numéraire, aux bénéficiaires repris dans le tableau 1 annexé, les subventions y relatives afin de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement.

Article 2 : de porter les crédits budgétaires aux articles 652/332-02,762/332-02,763/332-02, 764/332-02, 569/332-02 et 79090/332-01 du service ordinaire de l'exercice 2019.

Article 3 : d'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L 3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L 3331-6 et L 3331-8 §1er, 1°.

Article 4 : de ne pas réclamer les justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.

Article 5 : de liquider les subventions en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier afin qu'il effectue les paiements.

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Subvention à l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier daté du 18/11/2015 de l'ASBL « Office du tourisme de Cerfontaine » sollicitant une subvention de 43.500 € à partir de l'année 2016 ;

Vu le tableau annexé;

Considérant que la subvention octroyée, en numéraire, l'est à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL précitée ;

Considérant que cette ASBL organise des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle et touristique, … ;

Vu le bilan ainsi que le rapport d'activités 2017 de l'ASBL, annexés ;

Considérant que la subvention sera liquidée en numéraire et en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle ;

Considérant que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire le bilan, ainsi que le rapport d'activités de l'année de la subvention ;

Vu la demande de l'avis de légalité à Monsieur le Directeur Financier en date du 29/11/2018 en vertu de l'article L1124-40§1er 3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été portés à l'article 561/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer, en numéraire, à l'ASBL « Office du tourisme de Cerfontaine » repris dans le tableau 2 annexé, la subvention de 43.500 € afin de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

Article 2 : de porter les crédits budgétaires à l'article 561/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2019.

Article 3 : de liquider la subvention en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

Article 4 : pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire le bilan ainsi que le rapport d'activités de l'année de la subvention ;

Article 5 : le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier afin qu'il effectue les paiements.

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Délégations prévues aux articles L1222-3 à 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à partir du 01/02/19,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1222-3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 04.10.18 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées à l'article L1222-3 du Code précité au Collège communal et au Directeur Général pour des dépenses relevant du budget ordinaire avec une limite de 3000 € HTVA pour ce dernier ;

Considérant également que le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au même article au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur estimée du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA dans les Communes de moins de 15.000 habitants ;

Considérant aussi que le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au même article au Directeur Général pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur estimée du marché ou de la concession est inférieure à 1500 € HTVA ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 14.11.18 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H, LEPERE H, LECLERCQ C);

DECIDE :

Article 1 : de déléguer à partir du 01/02/19 au Collège communal ses compétences en matière du choix de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2 : de déléguer à partir du 01/02/19 au Collège communal ses compétences en matière du choix de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA.

Article 3 : de déléguer à partir du 01/02/19 au Directeur Général ses compétences en matière du choix de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire avec une limite de 3000 € HTVA.

Article 4 : de déléguer à partir du 01/02/19 au Directeur Général ses compétences en matière de choix de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur estimée du marché ou de la concession est inférieure à 1500 € HTVA.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Délégation au Collège Communal – Désignation et licenciement des agents contractuels (Personnel administratif, technique, ouvrier, d'entretien, pour les garderies des écoles communales, pour les plaines de jeux, étudiants, …) subventionnés (tous plans ou programmes confondus, actuels et à venir : A.P.E., P.T.P., Maribel social, …) ou non - Années 2019 à 2025,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipulent que le Conseil Communal peut déléguer au Collège Communal le pouvoir de désigner des agents contractuels, subventionnés ou non ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H., LEPERE H., LECLERCQ C.) ;

D E C I D E :

Article 1 : de donner au Collège Communal délégation pour les désignations et les licenciements d'agents contractuels (Personnel administratif, technique, ouvrier, d'entretien, pour les garderies des écoles communales, pour les plaines de jeux, étudiants, …) subventionnés (tous plans ou programmes confondus, actuels et à venir : A.P.E., P.T.P., Maribel social, …) ou non.

Article 2 : La présente délégation est valable pour les années 2019 à 2025.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Arrêt de la composition politique Conseil Communal – Prise d'acte des éventuelles déclarations individuelles d'apparentement unique pour toutes les structures et valables pour toute la durée de la législative,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ;

Considérant qu'en application desdits décrets, il s'indique de déterminer la composition politique exacte du Conseil Communal pour sa représentation au sein de l'ensemble des intercommunales, des ASBL, des structures diverses et de la télévision locale dont la Commune est membre et ce, pour la durée de la législature ;

PREND acte des déclarations individuelles d'apparentement unique des membres du Conseil et ARRETE comme suit sa composition politique exacte :

MR : BOMAL M., CHARLOTEAUX M., GONDRY D., MOTTE C., BOMBLED C., MEUNIER L., HARDY S., CHABOTAUX A., BECHET J., COLLET A., MEYER J., SERVAIS A.

CDH : LEPERE H., LECLERCQ C.

AUCUN : LECHAT H.

Les déclarations sont valables pour toute la durée de la législative.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Tarification de la vente de boissons au hall sportif – Adaptation au 01.01.19,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant l'évolution du prix d'achat des boissons auprès de la brasserie LAUVAUX - RICHE à Couvin, pour la fourniture en boissons du hall sportif « Le Fouery » ;

Considérant dès lors qu'une adaptation de la tarification en vigueur au hall sportif « Le Fouery » est nécessaire pour suivre cette évolution des prix ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la tarification de la vente de boissons au hall sportif, annexé, avec date d'entrée en vigueur au 01.01.19 ;

Article 2 : la présente délibération sera transmise au service comptabilité ainsi qu'à Monsieur le Receveur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Renon location parcelles communales, Monsieur SOUMOY Gaston,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier recommandé daté du 25.10.18 de Monsieur SOUMOY Gaston, domicilié à 5630 SENZEILLES, rue Houpière, 242/B, par lequel celui-ci souhaite renoncer à la location des terrains communaux des parcelles cadastrées B 345 g et p, lots n° 59 et 60, d'une contenance totale de 3 ha 00 a 91 centiares ;

Vu les articles L1122-30 et L12212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi sur le bail à ferme ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

MARQUE son accord sur le renon de la location des terrains communaux des parcelles cadastrées B 345 g et p, lots n° 59 et 60, par Monsieur SOUMOY Gaston, à partir du 01.11.2019 ;

La présente délibération sera transmise à l'intéressée ainsi qu'au Receveur régional ;

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Elaboration d'une opération de développement rural – Avis de la Fondation rurale de Wallonie.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation rurale de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 : de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3 : de charger le Collège Communal de prendre les dispositions nécessaires pour désigner un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil Communal.

Article 4 : La participation financière de la Commune dans le financement de la Fondation rurale de Wallonie sera prévue selon des modalités à convenir.

Article 5 : un exemplaire de la présente délibération est transmise au ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Président de la Fondation rurale de Wallonie et à Monsieur le Directeur financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2019, préparation de terrains,-

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/11/2019 des travaux forestiers – préparation de terrains – année 2019 dressé le 13.11.18 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable *1857,12 € TVAC*

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/11/2019 des travaux forestiers dressé le 13.11.18 par Monsieur le Directeur du DNF – préparation de terrains – pour l'année 2019, au montant global de 1857,12 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2019, Régénération et protection contre le gibier

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/10/2019 des travaux forestiers – Régénération et protection contre le gibiert – année 2019 dressé le 12.11.18 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable *8252,15 € TVAC*

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/10/2019 des travaux forestiers dressé le 12.11.18 par Monsieur le Directeur du DNF – reboisement – pour l'année 2019, au montant global de 8252,15 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2019, travaux à réaliser par les ouvriers communaux,-

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/09/2019 des travaux forestiers – travaux à réaliser par les ouvriers communaux – année 2019 dressé le 12.11.18 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/09/2019 des travaux forestiers dressé le 12.11.18 par Monsieur le Directeur du DNF – travaux à réaliser par les ouvriers communaux – pour l'année 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général, Le Président,

P. BRUYER Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.